



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 2.9, 5.5.1.1, 5.5.1.2, 5.5.1.3, 5.5.1.5, 5.5.1.8, 5.5.6.1 ET 5.5.6.2

Avis public est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil, lors de la réunion extraordinaire tenue le 22 juin 2022, a adopté le projet de règlement identifié ci-haut mentionné;

QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que le projet de règlement vise l'ensemble des zones du plan de zonage;

QUE la modification du règlement concerne les normes des garages, des galeries et des terrasses résidentiels;

QUE ce règlement et le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 470, rue Francoeur à Nouvelle, aux heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

(www.nouvellegaspesie.com/municipalite/documentation/avis-publics/)

(www.nouvellegaspesie.com/wp-content/uploads/2019/01/zonage1.pdf)

QU'une **consultation publique** sur ce règlement aura lieu à **la salle du conseil municipal, le 8 août 2022, 20 h, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur**, au cours de laquelle seront expliqués le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Nouvelle, le 6 juillet 2022

Benoît Cabot
Directeur général